

C A B I N E T

N° \_\_\_\_\_ /MCCPME-CAB

12 AVRIL 1994

ARRÊTÉ N° 680 PORTANT REVALORISATION  
DU PRIX DE VENTE DU METRE CUBE D'EAU TRAITÉ  
PAR LA SOCIÉTÉ NATIONALE DE DISTRIBUTION D'EAU  
(SNDE).

LE MINISTRE DU COMMERCE, DE LA CONSOMMATION ET  
DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES,

(/u la Constitution ;  
(/u la loi n° 6-67 du 15 Juin 1967 portant création de la  
Société Nationale de Distribution d'Eau (SNDE) ;  
(/u la loi n° 13-81 du 14 Mars 1981 instituant la charte  
des Entreprises d'Etat ;  
(/u la loi n° 54-83 du 6 Juillet 1983 instituant l'Entre-  
prise Pilote d'Etat et complétant la loi n° 13-81 du 14 Mars  
1981 susvisée ;  
(/u l'ordonnance n° 25-72 du 12 Juin 1972 portant régle-  
mentation du régime des prix en République Populaire du Congo ;  
(/u le décret n° 90-561 du 3 Octobre 1990 portant attribu-  
tions et organisation du Ministère du Commerce et des Petites  
et Moyennes Entreprises ;  
(/u le décret n° 93-315 du 23 Juin 1993 portant nomination  
du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;  
(/u le décret n° 93-318 du 24 Juin 1993 portant nomination  
des Membres du Gouvernement ;  
(/u le décret n° 93-342 du 19 Juillet 1993 portant organisa-  
tion des intérim des ~~ministres~~ ;  
(/u le décret n° 94-1 du 14 Janvier 1994 instituant des  
mesures exceptionnelles de fixation des prix ;  
(/u l'arrêté n° 6316 du 4 Juillet 1986 portant révalori-  
sation du prix du mètre cube d'eau en République Populaire du Congo ;  
Sur décisions du Conseil des Ministres du 5 Mars 1994,

ARRÊTÉ

.../...

ARTICLE 1er. Les nouveaux prix hors taxes du mètre cube d'eau vendu par la Société Nationale de Distribution d'Eau sont fixés comme suit :

Catégorie	Volume facture	Tarif
1ère	0 à 35 M3	99,04 F
2ème	35 à 100 M3	130 F
3ème	Sup à 100 M3	151,8 F

ARTICLE 2. Le présent Arrêté qui prend effet pour compter du 1er Mars 1994 sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 19 Mars 1994

Le Ministre du Commerce, de  
la Consommation et des Petites  
et Moyennes Entreprises,

Marius KOUAMBENGA.

AMPLIATIONS :

-PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE 1  
-CABINET DU PREMIER MINISTRE 1  
-MINISTERE DU COMMERCE 1  
-MINI.DEVELOP.INDUSTRIEL 1  
-MINI. PLAN ET ECONCIE 1  
-MINI. FINANCES 1  
-MINI. INTERIEUR 1  
-DGC.PME 1  
-D.G. IMPOTS 1  
-CHAFCCM NAT. 1  
-CHAMCCM REG. 4  
-UNICCCNGO 1  
-S.N.D.E 1/15